



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ET DU GROUPE

Paris, le 10 novembre 2021

Le Directeur

### Note relative à la fixation des jours de fermeture collective en 2022

En application de l'accord sur la réduction du temps de travail :

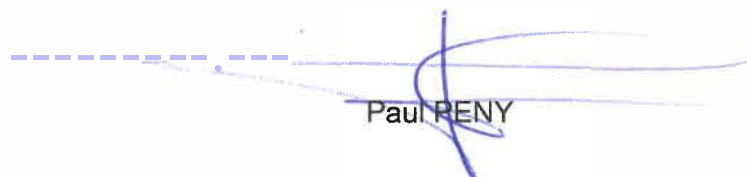
La Direction générale, dans une limite maximale de 3 jours par an, se réserve la possibilité d'affecter à certaines périodes, des jours RTT, pour notamment permettre à l'ensemble des personnels de bénéficier à titre collectif de certains ponts ou encore de prendre en compte d'éventuels évènements exceptionnels».

L'année présente les fêtes légales suivantes :

jour férié	Fêtes légales
Jour de l'an	Samedi 1er janvier
Lundi de Pâques	Lundi 18 avril
Fête du Travail	Dimanche 1er mai
Victoire 1945	Dimanche 8 mai
Ascension	jeudi 26 mai
Lundi de pentecôte	Lundi 06 juin
Fête nationale	Jeudi 14 juillet
Assomption	Lundi 15 août
Toussaint	Mardi 1er novembre
Armistice 1918	Vendredi 11 novembre
Noël	Dimanche 25 décembre

Compte tenu du calendrier exposé ci-dessus, je me propose d'arrêter les jours mentionnés ci-dessous comme jours de fermeture de l'établissement public :

- vendredi 27 mai
- Lundi 31 octobre

  
Paul PENY